



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 MAI 2015

Date de la convocation : 4 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Jean Louis d'ANGLADE (Suppléant), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur François DAURAT (Titulaire), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Bernard LAVIE COMBOT (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Pierre Emmanuel MARTINEZ (Suppléant), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°20150520-020
MONTÉE EN DÉBIT COBAS**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20150520-020 MONTÉE EN DÉBIT COBAS

Le réseau du Syndicat Mixte Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le Syndicat Mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud (COBAS) demande au Syndicat Mixte Gironde Numérique de procéder à des opérations de montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique. La réalisation de ces opérations de montée en débit se décomposerait en deux tranches :

- Tranche 1 – montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU0008 pour un montant de 441 453 € HT en investissement et en fonctionnement dans l'hypothèse d'une réalisation via le Contrat de Partenariat. Le montant restera à déterminer en cas de réalisation via maîtrise d'ouvrage directe du Syndicat Mixte Gironde Numérique,
- Tranche 2 – quatre opérations optionnelles de montée en débit dont la localisation et le montant restent à déterminer.

Ces opérations de montée en débit pourront être réalisées par le Syndicat Mixte Gironde Numérique soit :

- via le Contrat de Partenariat Public Privé : les extensions sont encadrées contractuellement par le Contrat de Partenariat. En effet, celui-ci prévoit dans son article 9.1 intitulé « modification du contrat », la possibilité pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.
- en maîtrise d'ouvrage direct par le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Le besoin étant propre à la COBAS et faute d'accord global du Comité Syndical sur un projet concerté d'extension du réseau initial, il appartient à la COBAS de prendre en charge la totalité du coût de ces opérations en investissement et en fonctionnement :

- le montant des opérations de montée en débit de la tranche 1 s'élève à 441 453 € HT dans l'hypothèse d'une réalisation via le Contrat de Partenariat. Cette opération sera réalisée sous réserve de la passation d'un avenant n°5 au Contrat de Partenariat ou via maîtrise d'ouvrage directe du Syndicat Mixte Gironde Numérique.
- le montant des opérations de montée en débit de la tranche 2 reste à déterminer tant en investissement qu'en fonctionnement. Cette opération sera réalisée sous réserve de la passation d'un avenant au Contrat de Partenariat ou via maîtrise d'ouvrage directe du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

En cas de réalisation de l'opération via le Contrat de Partenariat, l'avenant n°5 décrira l'établissement d'un plan de financement complet, le détail des loyers dus au partenaire dans le cadre de l'opération de montée en débit demandée par la COBAS et un planning de déploiement.

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20150520-020 MONTÉE EN DÉBIT COBAS

Les caractéristiques techniques et financières des opérations de montée en débit seront également décrites dans la convention qui sera signée entre la COBAS et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

La COBAS adhère au Syndicat Mixte Gironde Numérique avec pour objectif de garantir des accès adaptés et compétitifs à internet sur le territoire de la COBAS. Des délibérations de la COBAS permettent à son Président d'effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre la COBAS et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Dans ces conditions, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir m'autoriser, sur le principe, à engager des négociations pour la conclusion d'un avenant n°5 au Contrat de Partenariat Public Privé avec Gironde Haut Débit dans le cadre exclusif des opérations de montée en débit sus-visées en cas d'agrément de la COBAS sur la proposition technique et financière. S'il est fait le choix par la COBAS de recourir à la réalisation des opérations de montée en débit via le Contrat de Partenariat Public Privé, préalablement à la conclusion de l'avenant 5 et à la soumission au vote du Comité Syndical, la Commission d'Appel d'Offres sera réunie.
- de me donner compétence dans le cadre exclusif des opérations de montée en débit demandées par la COBAS pour la signature de la convention afférente concernée,
- de bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire pour la réalisation des opérations de montée en débit demandées par la COBAS (études, commande de la montée en débit, passation de marchés en cas de réalisation des opérations en maîtrise d'ouvrage directe par le Syndicat Mixte Gironde Numérique),
- de bien vouloir m'autoriser à engager toute procédure utile et à signer tout document nécessaire pour la perception des contributions financières d'investissement et de fonctionnement auprès de la COBAS pour la réalisation des opérations de montée en débit demandées par la COBAS.

Adopté à l'unanimité,
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 mai 2015

Pour expédition conforme,

Monsieur le Président

Pierre DUCOUT

Annexe : convention

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

PROJET DE CONVENTION LIÉE A LA MONTÉE EN DÉBIT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD RÉALISATION VIA LE CONTRAT DE PARTENARIAT

Désignation des parties :

Entre

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique, domicilié, "Jardins de Gambetta", 74 rue Georges Bonnac à Bordeaux, représenté par Monsieur Pierre DUCOUT, dûment habilité(e) aux présentes

ci-après dénommé «le Syndicat mixte»,

Et

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud, domiciliée, 2 allée d'Espagne 33120 ARCACHON représentée par Madame Marie Hélène DES ESGAULX, dûment habilité aux présentes,

ci-après dénommé « La Communauté d'Agglomération ».

Préambule :

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique a été créé le 1er Août 2007 par arrêté préfectoral à l'initiative du Département de la Gironde. Il regroupe les 36 Communautés de Communes et d'Agglomération autour du Département de la Gironde avec la Région Aquitaine et la Métropole de Bordeaux comme membres associés.

Chaque membre du Syndicat Mixte a délégué sa compétence relative à l'article L1425-1 du CGCT concernant l'aménagement numérique du territoire au Syndicat Mixte.

Le Syndicat rassemblant le besoin de chaque membre a mis en place un projet de réseau de communications électroniques. Le projet Gironde Numérique a pour objet d'établir et d'exploiter un réseau public de communications électroniques dans le cadre de l'article L1425-1 du CGCT. L'action publique a pris la forme d'un contrat de partenariat public privé signé avec France Télécom le 24 Juin 2009. Ce contrat a confié la maîtrise d'ouvrage globale de l'établissement et de l'exploitation du réseau public de communications électroniques girondins à la société de projet Gironde Haut Débit détenue majoritairement par le groupe Orange, opérateur qui a été choisi après une procédure de dialogue compétitif.

Le réseau Gironde Numérique a été construit sur la base d'un tracé reflétant le besoin des acteurs publics composant le syndicat mixte. Le recensement de ce besoin s'est effectué dans le courant de l'année 2008.

Le besoin évoluant, il apparaît aujourd'hui important pour La Communauté d'Agglomération de procéder à des opérations de montée en débit dans un souci d'aménagement du territoire et de développement économique.

Ce besoin étant propre à la Communauté d'Agglomération, il appartient à La Communauté d'Agglomération de prendre en charge le coût de cette extension.

Cette extension est encadrée contractuellement par le contrat de PPP. En effet, celui-ci prévoit :

- dans son article 9.1 intitulé "modification du contrat", la possibilité pour le Syndicat Mixte Gironde Numérique de modifier par avenant le contrat en cas d'évolution de ses besoins.

La Communauté d'Agglomération adhère au syndicat mixte Gironde Numérique depuis sa création avec pour objet de garantir des accès adaptés et compétitifs à Internet sur son territoire.

Madame le Président de la Communauté d'Agglomération a été mandaté par délibération du à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette affaire, et en particulier, signer les conventions réglant les relations entre l'établissement et le Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Par délibération du, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud a décidé d'aménager son territoire au delà du périmètre initial du projet du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Ceci étant exposé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir,:

- Les opérations de montée en débit prévues :
 - de la sous répartition GUJ014
 - de la sous répartition GUJ005
 - de la sous répartition MOU008

Avec, d'une part, l'emplacement des "Noeuds de Raccordement d'Abonnes Montée En Débit"(NRA MED) prévus et, d'autre part, les montants correspondant à la participation de la Communauté d'Agglomération.

- Les modalités de réalisation de trois opérations de montée en débit optionnelles pour une localiation et un montant qui restent à déterminer.

Article 2 : Désignation des correspondants techniques

La Communauté d'Agglomération désigne la Direction Générale des Services Techniques, coordinateur privilégié pour l'application de cette convention. Il sera l'interlocuteur technique de la Communauté d'Agglomération.

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique désigne M. Régis GUILLAUME, Responsable du Pôle technique du Syndicat Mixte, comme correspondant technique pour les relations avec la Communauté d'Agglomération.

Chacune des parties pourra demander l'organisation de réunions de concertation afin de faciliter l'application des dispositions de la présente convention.

Article 3 : Engagements de Gironde Numérique

Le Syndicat Mixte Gironde Numérique s'engage à mettre en oeuvre les NRA MED tels que prévus aux annexes 1, 2 et 3.

Article 4 : Délais de réalisation du maître d'ouvrage

Le délai maximum de réalisation des travaux est de 22 mois à compter de la commande de réalisation du NRAMED, sous réserve de la délivrance des autorisations administratives des collectivités concernées pour l'ensemble du projet décrit dans cette convention.

Article 5 : Engagements de la Communauté d'Agglomération

La réalisation des opérations objet de la présente convention se décompose en 2 tranches:

- Tranche 1 – montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005, MOU0008 pour un montant de 441 453 €HT,
- Tranche 2 – quatre opérations optionnelles de montée en débit dont la localisation et le montant restent à déterminer.

La tranche 1 relative aux opérations de montée en débit des sous répartitions GUJ014, GUJ005 et MOU 008 pour un montant total de 441 453 € HT , sera réalisée sous réserve :

- Du vote par le Comité syndical d'un avenant 5 au contrat de partenariat pour les opérations correspondantes
- Du paiement en une seule fois :
 - En investissement, de le somme de 390 357 € HTpar la Communauté d'Agglomération,
 - En fonctionnement, de la somme de 51 096 € par la Communauté d'Agglomération.

La tranche 2 relative aux opérations optionnelles de montée en débit dont la localisation et le montant restent à déterminer sera réalisé sous réserve:

- Du vote par la Communauté d'Agglomération d'une délibération validant la localisation et le montant de l'opération ainsi que le paiement en une seule fois :
 - En investissement, de la somme correspondant à la réalisation de la montée en débit objet de la tranche 2 par la Communauté d'Agglomération,
 - En fonctionnement, de la somme correspondant à la réalisation de la montée en débit objet de la tranche 2 par la Communauté d'Agglomération.

Article 11 : Annexes

Annexe 1 Dossier technique montée en débit COBAS – GUJ014

Annexe 2 : Dossier technique montée en débit COBAS – GUJ005

Annexe 3 : Dossier technique montée en débit COABS – MOU008

Annexe 4 : financement montée en débit COBAS – GUJ014 – GUJ005 – MOU008

Fait à Bordeaux, le

Le Président de Gironde Numérique

La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bassin d'Arcachon
Sud

Pierre DUCOUT

Marie Hélène DES ESGAULX

Annexe 1 – Dossier technique montée en débit **COBAS GUJ014**

Définition

Caractéristiques

Nom du Site NRA MED	
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	X = Y =
Nom du NRA Origine de la Zone SR :	
Code du NRA :	
Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O	
Code du NRA :	
Caractéristiques techniques du Site :	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	
Délai de prévenance des opérateurs	
Collecte	

Plan de situation du NRAMED

Positionnement et contour du NRAMED

Planning

Annexe 2 – Dossier technique montée en débit COBAS GUJ005**Définition****Caractéristiques**

Nom du Site NRA MED	
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	X = Y =
Nom du NRA Origine de la Zone SR :	
Code du NRA :	
Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O	
Code du NRA :	
Caractéristiques techniques du Site :	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	
Délai de prévenance des opérateurs	
Collecte	

Plan de situation du NRAMED**Positionnement et contour du NRAMED****Planning**

Annexe 3 – Dossier technique montée en débit COBAS MOU008**Définition****Caractéristiques**

Nom du Site NRA MED	
Code Zone SR (3 car/3car) nom de la SR	
Coordonnées Lambert 2 étendu de la SR	X = Y =
Nom du NRA Origine de la Zone SR :	
Code du NRA :	
Nom du NRA de rattachement si différent du NRA O	
Code du NRA :	
Caractéristiques techniques du Site :	
Nombre de lignes principales analogiques en service, reprises dans le NRA MED :	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s avant travaux	
Nombre de lignes éligibles à 2Mb/s après travaux	
Délai de prévenance des opérateurs	
Collecte	

Plan de situation du NRAMED**Positionnement et contour du NRAMED****Planning**

